

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**TEMPORAIRE – N° 25 / 09 1 1**

## **Interdisant le stationnement sur le parking de la piscine de Montgeron du vendredi 28 novembre au samedi 29 novembre 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu l'état des lieux,

Vu l'organisation des animations de l'Aqua-Ciné par la ville de Montgeron,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement de ces animations,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

### **Le Maire arrête**

Article 1 Afin de permettre le bon déroulement des animations, le stationnement est interdit et classé gênant sur l'ensemble du parking de la piscine de Montgeron situé 2 avenue de la République à Montgeron (Essonne), du vendredi 28 novembre 2025 à 14 heures au samedi 29 novembre 19 heures.

Seuls les véhicules des personnes se rendant à la piscine pendant les créneaux horaires mentionnés ci-dessus, ainsi que ceux des participants à l'Aqua-Ciné, seront autorisés à stationner pendant cette période. Ces véhicules devront obligatoirement afficher un badge de stationnement visible, à placer derrière le pare-brise.

Article 2 Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement pourra être déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents.  
Les frais engagés seront à la charge exclusive du propriétaire dudit véhicule.

Article 3 La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux de la Ville de Montgeron.

Article 4 Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de Montgeron,
- Monsieur le Directeur de la police municipale de Montgeron,
- Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.

Article 5 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 20 NOV. 2025



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

